

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



3781601

Dénomination : 2 JV INVESTISSEMENTS

n° de gestion : 2010D00678

n° d'identification : 502 482 359

n° de dépôt : A2010/009141

Date du dépôt : 23/04/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire

"2 J V INVESTISSEMENTS"
Société à Responsabilité Limitée au capital de 3.000 EUROS
Siège social : SAINT GENIS LES OLLIERES (Rhône)
16, rue de l'Eglise
502.482.359 RCS LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS
DES ASSEMBLEES GENERALES

COPIE DU
PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION EXTRAORDINAIRE
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 16 MARS 2009

L'an deux mil neuf
Et le Lundi seize Mars, à 18 Heures,

Monsieur Jean Jacques VARTANIAN, demeurant à SAINT GENIS LES
OLLIERES (Rhône), 16, rue de l'Eglise,

Agissant tant en sa qualité de Gérant, qu'en qualité
d'associé unique, propriétaire de la totalité du capital social,
qui s'élève à la somme de TROIS MILLE (3.000) EUROS, divisé en
TROIS CENTS (300) parts de DIX (10) EUROS chacune,

Après avoir rappelé l'ordre du jour de la présente
Assemblée, ainsi conçu :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de cession de parts sociales et agrément d'un
nouvel associé,
- Modification corrélative de l'article SIX des statuts,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative de l'article DEUX des statuts,
- Transformation de la Société en la forme de Société Civile
de droit commun,
- Approbation des statuts devant régir la Société sous sa
nouvelle forme,
- Désignation du Gérant de la Société sous sa nouvelle
forme,

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique,

Connaissance prise du projet, régulièrement notifié à la Société "2 J V INVESTISSEMENTS", de Monsieur Jean Jacques VARTANIAN de céder UNE (1) part sociale lui appartenant dans ladite Société, au profit de Madame Cécile VARTANIAN, demeurant à SAINT GENIS LES OLLIERES (Rhône), 16, rue de l'Eglise,

Déclare, conformément à l'article DIX des statuts, agréer ladite cession, qui sera rendue opposable à la Société dès la notification qui lui en sera faite.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts ci-dessus autorisée, décide de modifier l'article SIX des statuts, qui se trouve désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE SIX - Apports - Capital social

"1 - Apports

"Il a été apporté à la Société, lors de sa constitution, une somme en numéraire de TROIS MILLE (3.000) EUROS.

"2 - Capital social

"Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLE (3.000) EUROS ; il est divisé en TROIS CENTS (300) parts sociales de DIX (10) EUROS chacune, entièrement libérées, réparties entre les associés de la façon suivante :

" . Monsieur Jean Jacques VARTANIAN, à concurrence de deux cent quatre vingt dix neuf parts.....	299
" . Madame Cécile VARTANIAN, à concurrence d 'une part.....	1

"TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social : TROIS CENTS parts.....	300
	===

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'abroger purement et simplement l'objet social, pour le remplacer par l'objet suivant :

"- l'acquisition, la propriété, la location et la gestion de tous biens et droits mobiliers et immobiliers,

"- et plus généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société."

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique, comme conséquence de la troisième résolution ci-dessus, décide de modifier l'article DEUX des statuts sociaux, qui sera désormais ainsi rédigé :

"ARTICLE DEUX - Objet :

"La Société a pour objet :

"- l'acquisition, la propriété, la location et la gestion de tous biens et droits mobiliers et immobiliers,

"- et plus généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société."

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associé unique, usant de la faculté réservée par la Loi, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts ci-dessus autorisée,

DECIDE de transformer la Société en la forme de Société civile de droit commun soumise au régime du titre IX du Livre 3ème du Code Civil, et ce, sans création d'un être moral nouveau.

Cette transformation prendra effet à compter de ce jour.

SIXIEME RESOLUTION

L'associé unique, compte tenu du vote de la résolution qui précède, décide d'adopter purement et simplement le nouveau texte des statuts sociaux, tel qu'il a été élaboré par la Gérance et duquel il résulte notamment :

. que la durée et la date de clôture de l'exercice social ne sont pas modifiées,

. que le capital social reste fixé à TROIS MILLE (3.000) EUROS, divisé en TROIS CENTS (300) parts de DIX (10) Euros chacune,

. qu'à l'égard des tiers, tous les associés répondent indéfiniment des dettes sociales, proportionnellement à leur part dans le capital social,

. que la Société comprend au moins deux associés,

. que les décisions collectives des associés, de nature ordinaire, sont prises par un ou plusieurs associés qui représentent plus de la moitié des parts sociales et que celles de nature extraordinaire sont prises par un ou plusieurs associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales,

. que la participation des associés aux bénéfices et pertes, ainsi qu'aux réserves, est proportionnelle au nombre de parts possédées.

SEPTIEME RESOLUTION

L'associé unique déclare, en conséquence, que dès la réalisation définitive de la cession de parts ci-dessus autorisée, la transformation de la société à responsabilité limitée en la forme de Société Civile de droit commun se trouvera définitivement réalisée, et donne mandat au Gérant d'exercer, dans le délai légal, l'option en vue de l'assujettissement de la Société à l'impôt sur les sociétés.

Cette transformation, ainsi que les modifications qui ont été apportées aux statuts, ne pourront jamais être considérées comme ayant donné naissance à une société nouvelle, la société transformée devant être, au contraire, sous sa forme de société civile de droit commun, la continuation de la société existant ci-devant sous la forme de société à responsabilité limitée, avec la même personnalité juridique, sans qu'il ne soit apporté aucun changement aux éléments actifs et passifs de celle-ci.

HUITIEME RESOLUTION

L'associé unique confirme Monsieur Jean Jacques VARTANIAN, qui accepte, dans ses fonctions de Gérant de la société sous sa nouvelle forme de Société Civile de droit commun.

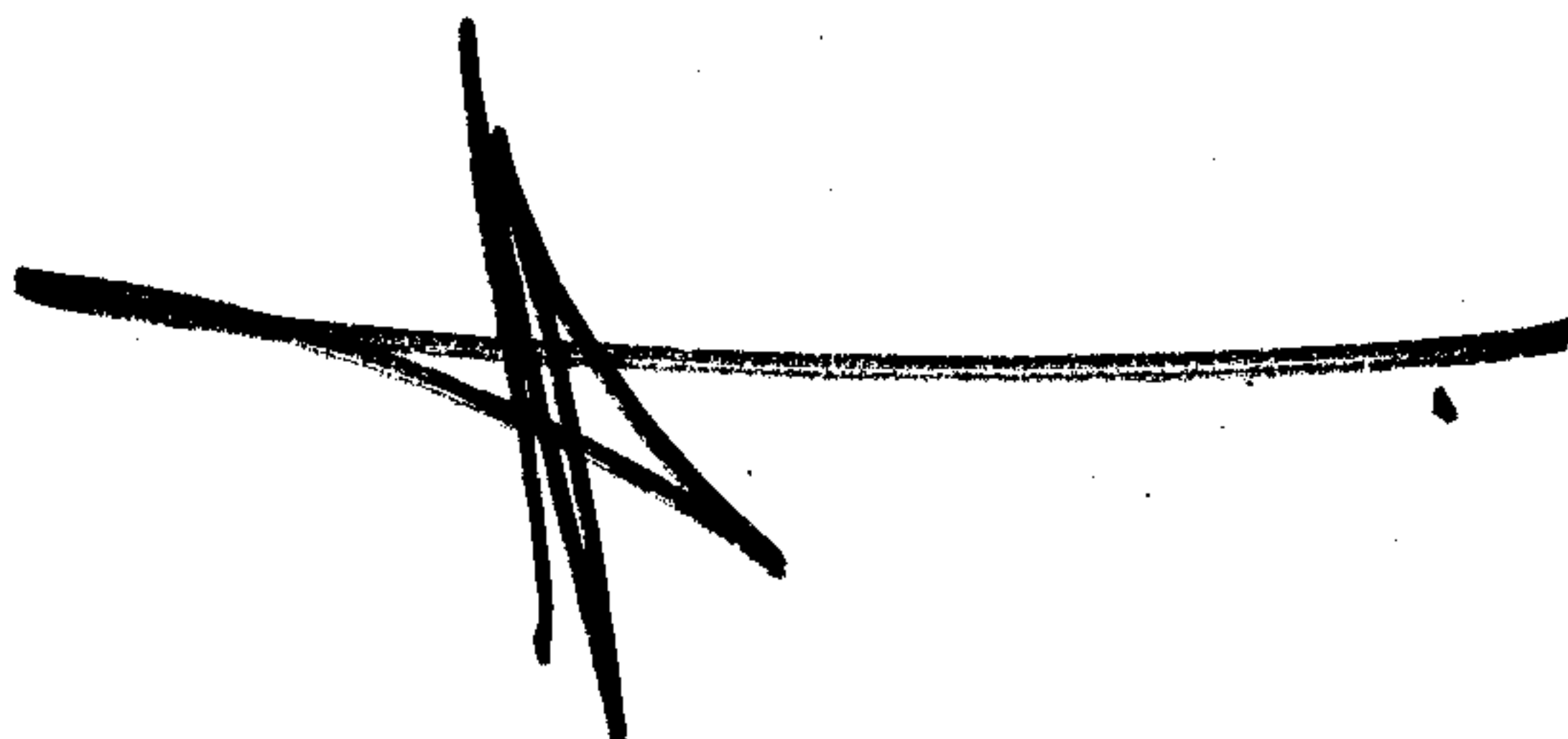
NEUVIEME RESOLUTION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Gérant, Associé unique.

AU PROCES-VERBAL SUIVENT LES SIGNATURES
Pour copie certifiée conforme
LA GERANCE.



Enregistré à : S.I.E. LYON 8° - VENISSIEUX

Le 08/04/2010 Bordereau n°2010/629 Case n°3

Enregistrement : 125 €

Pénalités : 19 €

Total liquidé : cent quarante-quatre euros

Montant reçu : cent quarante-quatre euros

La Contrôleuse principale

Mme L. ALLAIS
Contrôleuse Principale des Impôts

DUPLICATA